

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :
Directive (CE) n° 1907/2006 et Directive (CE) n° 1272/2008
Et directive (CE) 2020/878

Date d'émission 2023-08-31

Version 2

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU PRODUCTEUR

1.1 Identification du produit

Code produit AC9515

Nom du produit Écran + lingettes de nettoyage de surface

Identificateur de formule unique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Écran + lingettes de nettoyage de surface

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Intronics B.V
P.O. Box 123, 3770 AC Barneveld
Pays-Bas

Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez contacter :

Support technique : +31 342 407 050

1.4 Numéro d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 22 50 50

E-mail: bnpc@chru-nancy.fr

Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Directive (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé conformément à la directive CLP.

Informations sur les dangers particuliers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage en raison de la méthode de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008.

Système de classification :

La classification est basée sur la dernière édition du règlement (CE) n° 1272/2008 de l'UE, complétée par des informations sur la société et la littérature.

2.2 Composants de l'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Non applicable
 Pictogrammes de danger : Non applicable
 Mot de signalisation : Non applicable

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Non applicable
 Mentions de danger : Non applicable
 Consignes de sécurité : Non applicable

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne : Non applicable

Section 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES CONTENANTS**3.1 Substances / 3.2 Mélanges**

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.
 Le texte de l'indication de danger mentionnée se trouve dans la section 16.

Composition :		
Eau	CAS : 7732-18-5 EINECS : 231-791-2	99.9128%
<u>D-glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides</u>  Eye Dam. 1, H18	CAS : 68515-73-1 NLP : 500-220-1	0.03%
<u>D-glucopyranose, glycosides d'alkyle oligomériques en C10-16</u>  Eye Dam. 1, H318 :  Skin Irrit. 2, H315	CAS : 110615-47-9	0.03%
<u>Docosate sodium</u>  Eye Dam. 1, H318 :  Skin Irrit. 2, H315	CAS : 577-11-7 EINECS : 209-406-4	0.02%
<u>Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle</u>  Acute Tox. 3, H331 ;  STOT RE 1, H372 ;  Eye Dam. 1, H318 ;  Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ;  Acute Tox. 4, H302 ; Skin Sens. 1, H317 Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle de l'UE	CAS : 55406-53-6 EINECS : 259-627-5 Numéro de l'index : 616-212-00-7	0.0072%

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Description générale	Aucune mesure particulière requise
Inhalation	Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles
Contact avec la peau	En général, le produit n'irrite pas la peau.
Contact avec les yeux	Rincez l'œil ouvert sous l'eau courante pendant plusieurs minutes.
Ingestion	Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un agent d'extinction adapté aux conditions environnantes

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible

5.3 Avis aux combattants du feu

Aucune mesure particulière n'est requise.

Section 6 : MESURES EN CAS DE LIBÉRATION DISPONIBLE DE LA SUBSTANCE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 7 pour des informations sur la manipulation sûre.

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir section 13 pour des informations sur l'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les mesures générales d'hygiène du travail sont décrites à la section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris pour les produits incompatibles

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs : Aucune exigence particulière

Informations sur le stockage en d'une installation de stockage commune : Non requis

Autres informations sur les conditions de stockage : Aucun

7.3 Application finale spécifique

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Section 8 : CONTRÔLES DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :	
CAS : 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (0,0072%)	
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme : 0,058 mg/m ³ , 0,005 ppm 2 (I) ; LFA, Y, Sh, 11

Informations réglementaires AGW (Germany) : TRGS 900

DNELs : Non disponible

Les PNEC : Non disponible

Informations complémentaires : Les listes en vigueur au moment de la rédaction ont été utilisées comme base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Sur la base de la composition présentée à la section 3, les mesures suivantes sont prises pour proposer la santé et la sécurité au travail

Contrôles techniques appropriés: voir section 7 pour des informations sur la conception des dispositifs techniques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des voies respiratoires: Pas nécessaire

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées lors du transvasement.

Protection des mains

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant aux le produit / la substance / la préparation. En raison de l'absence de ne permet pas de faire une recommandation sur le matériau des gants pour le

Produit / préparation / mélange chimique donné sont utilisés. Choix du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

le matériau des gants :

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à demander au fabricant des gants de protection et à respecter.

la protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

Danger thermique :

Pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Les mesures de contrôle doivent être prises en conformité avec la législation communautaire relative à la protection de l'environnement.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Caractéristiques	Valeur
État physique :	Liquide
couleur :	Transparent
l'odeur :	Pas de
Seuil olfactif :	Non disponible
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	
Inférieur :	Non disponible
Supérieur :	Non disponible
valeur du pH :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Viscosité dynamique :	Non disponible
Solubilité	
Dans l'eau :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible
Densité et/ou densité relative	Non disponible
Densité relative :	Non disponible
Densité de vapeur relative :	Non disponible
Propriétés des particules :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible

9.2 Autres informations

Apparence

forme : Liquide

Informations relatives aux classes de danger physique

les explosifs :	Non applicable
Gaz inflammables :	Non applicable
Aérosols :	Non applicable
Gaz comburants :	Non applicable
Gaz sous pression :	Non applicable
Liquides inflammables :	Non applicable
Matières solides inflammables :	Non applicable
Matières et mélanges autoréactifs :	Non applicable
Liquides pyrophoriques :	Non applicable
Solides pyrophoriques :	Non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants :	Non applicable
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables :	Non applicable
Liquides inflammables :	Non applicable
Matières solides favorisant l'incendie :	Non applicable
Peroxydes organiques :	Non applicable
Corrosif pour les métaux :	Non applicable
Explosifs désensibilisés :	Non applicable
Autres caractéristiques de sécurité :	Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.3. Réactions dangereuses possibles

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de combustion dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

Aucune réaction dangereuse connue

Pas d'autres informations importantes disponibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aucun produit de combustion dangereux connu.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LD/LC50 Valeurs pertinentes pour la classification :		
CAS : 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle		
Oral	DL50	1,470 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2,000 mg/kg (rat)
Inhalation	DL50/4 h	>6.89 mg/l (rat)

Corrosion/irritation de la peau Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets mutagènes Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés endocriniennes : Aucun des ingrédients n'est mentionné.

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3 Bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables

Pas d'autres informations pertinentes disponibles

Section 13 : INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

**Emballage non nettoyé
Recommandation**

L'élimination doit se faire conformément aux directives officielles

Section 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT**14.1 N° ONU / N° ID**

ADR/RID/AND, IMDG, IATA

Non applicable

14.2 ONU Nom d'expédition approprié

ADR/RID/AND, IMDG, IATA

Non applicable

14.3 Classe de danger

ADR/RID/AND, IMDG, IATA

Classe

Non applicable

Étiquette

-

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/AND, IMDG, IATA

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin

Non

14.6 Dispositions spéciales

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Sans objet

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Transport/informations complémentaires :

Règlement type" de l'ONU

Non dangereux selon les spécifications ci-dessus

Non applicable

Section 15 : DIRECTIVE**15.1 Législation et réglementation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange****Directive 2012/18/UE**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Catégorie Seveso

Non applicable

Quantité qualifiante (tonnes) pour l'application Exigences moins élevées

Sans objet

Quantité qualifiante (tonnes) pour l'application d'exigences plus élevées

Sans objet

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Règlement (UE) n° 649/2012

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Règlement (UE) 2019/1148

Annexe I - Matières premières pour explosifs faisant l'objet de restrictions (limite supérieure aux fins de l'octroi de licences conformément à l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Annexe II - Matières premières pour explosifs soumises à notification

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est répertorié

règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone - ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Autres directives, restrictions et règlements prohibitifs

Liste des substances SVHC candidates de la directive REACH, Annexe XIV, Autorisation (17/1/2023)

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Directive REACH, Annexe XVII, Restriction (13-12-2021)

Voir la section 16 pour des informations sur la restriction d'utilisation.

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Directive REACH, annexe XIV, liste des autorisations (8/4/2022)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16 : AUTRES REMARQUES**Une liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Déclarations de danger pertinentes**

H302 Dangereux en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une grave irritation des yeux

H331 Toxique par inhalation

H372 Provoque des lésions organiques à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour la vie aquatique

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Toxicité aiguë 4 :	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
Toxicité aiguë 3 :	Toxicité aiguë - Inhalation - Catégorie 3
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
Aquatic Acute 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu pour l'eau - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger à long terme pour l'eau - Catégorie 1
CAS :	Chemical Abstracts Service (département de l'American Chemical Society).
DNEL :	Derived No Effect Level (limite d'exposition en dessous de laquelle une substance n'a pas d'effet sur la santé humaine).
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS :	
Eye Dam. 1 :	Liste européenne des substances chimiques notifiées Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
SGH :	Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals (système de classification et d'étiquetage des produits chimiques harmonisé à l'échelle mondiale).
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour les marchandises dangereuses).
LC50 :	Concentration mortelle, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose mortelle, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet sur l'environnement)
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique
Irritation de la peau :	Corrosion/irritation de la peau - Catégorie 2
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT RE 1 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable

Date d'émission 2023-08-31

Date de modification 2023-08-31

Motif de la modification : Non applicable.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des directives (CE) 1907/2006, 1272/2008 et de la directive (UE) n° 2020/878.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été rassemblées dans la mesure de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées comme un guide de pratiques sûres pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination de la substance et ne peuvent pas être considérées comme un certificat de qualité ou une spécification de qualité. Les informations fournies se rapportent à la substance en tant que telle et peuvent ne plus être valables si la substance est utilisée en combinaison avec d'autres substances ou dans des processus.

Fin de la fiche de données de sécurité

Intronics BV
W.A. Terlouw, QA-compliance officer



Signature